



PREFET DES ALPES-MARITIMES

**ARRÊTÉ N° 2018 – 134 PORTANT APPROBATION
DU PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT - PPBE -
DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES
RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ÉTAT
DANS LE DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Le préfet des Alpes-Maritimes,

VU la directive n° 2002/49/CE du parlement européen et du conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-11 et R. 572-1 à R721-11, transposant cette directive ;

VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2006, relatif à l'établissement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU la circulaire du 23 juillet 2008, relative à l'élaboration des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU la circulaire du 10 mai 2011, relative à l'organisation et au financement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-072 du 16 juillet 2018 portant approbation des cartes de bruit stratégiques de la voie ferrée littoral, ligne n° L930000, dans le département des Alpes-Maritimes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-859 du 4 décembre 2018 portant approbation des cartes de bruit stratégiques du réseau autoroutier concédé A8 / A500 dans le département des Alpes-Maritimes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-86 du 14 septembre 2018 portant ouverture de la mise en consultation du public du projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'état dans le département des Alpes-Maritimes ;

Considérant les observations formulées par le public dans le cadre de la mise à disposition du projet de PPBE, organisée selon les conditions prévues par l'arrête préfectoral sus-visé, du lundi 8 octobre au lundi 10 décembre 2018 inclus ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRETE

Article 1^{er} - Le plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'état (PPBE) portant sur la voie ferrée littorale et le réseau autoroutier concédé A8 / A500, dans les Alpes-Maritimes, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 - Le PPBE définit notamment les mesures prévues pour les cinq années à venir, visant à prévenir ou à réduire le bruit dans l'environnement.

Article 3 - Le PPBE est publié par voie électronique. Il est consultable sur le site Internet des services de l'état <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/>, rubrique "Politiques publiques", "Environnement, risques naturels et technologiques", "Bruit" et, sur rendez-vous, dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Alpes-Maritimes.

Article 4 - Depuis le 30 novembre 2018, les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique via l'application internet "télé-recours citoyens" ([https:// www.telerecours.fr](https://www.telerecours.fr)).

Article 5 - La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur général de la société nationale des chemins de fer (SNCF), le directeur général de la société Vinci / Escota, le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.

Fait à Nice, le 28 DEC. 2018

Pour le Préfet,
La Générale



Françoise TAHERI

